

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Sonia SENECHAL Stéphane DAUDIER Adrien BOTINEAU, Sylvie NESSLER, Elodie CREPIN,

Absents : Sandra MESQUITA, Roland HEBRARD (Pouvoir à T. BLANCHIER), Guénaël CHEVIRON, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de : **1**

Le nombre de membres présents étant de **9**. Elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025 qui est adopté **à l'unanimité**, suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Quotient familial applicable pour l'année scolaire 2025/2026.
2. Tarification des cantines scolaires 2025/2026.
3. Services périscolaires, instauration de pénalités.
4. Achat de la zone ZB 19 pour création d'une mare tampon
5. Recrutement d'enseignants pour l'étude surveillée
6. Modification du tableau des effectifs
7. Fonds concours CCPL 2025
8. FPIC 2025
9. Décision Modificative n°2/2025 budget primitif 2025.
10. Décision Modificative n°3/2025 budget primitif 2025.

4/ Madame le Maire demande le retrait de la Décision Modificative n°3/2025 budget primitif 2025, sa rédaction nécessitant des informations non encore fournies par la Trésorerie.

N°2025-24 Quotient familial applicable pour l'année scolaire 2025/2026

La commune de Vaugrigneuse souhaite continuer à faire bénéficier certaines familles du tarif social des cantines scolaires de maximum 1€ par repas. L'Etat compense cette aide par le versement de 3€ par repas. La nouvelle convention impose que la grille de quotient soit basée sur le quotient CAF des familles, ou sur son mode de calcul.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le mode de calcul du quotient pour continuer à bénéficier de la tarification sociale des cantines scolaires

CONSIDERANT l'intérêt de s'appuyer sur le quotient familial de la CAF pour les raisons suivantes :

- Effet d'équité lié à la légitimité et l'universalité du QF issu de l'institution CAF
- Compréhension et lisibilité des familles
- Simplification des démarches administratives des familles
- Sécurisation juridique (peu de contestation possible et davantage de confidentialité)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le mode de calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2025-2026

**Ressources imposables annuelles avant abattement fiscaux/ 12 mois
+ prestations familiales mensuelles
Nombre de parts**

Ressources imposables annuelles avant abattement fiscaux (selon avis d'imposition) : il s'agit du total des revenus des salaires et assimilés + les pensions alimentaires perçues + les capitaux immobiliers. En revanche les pensions alimentaires versées et le montant de la CSG déductible sont déduits

Prestations familiales mensuelles : il s'agit de toutes les prestations versées par la CAF à l'exclusion des prestations suivantes : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement, prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément allocation adulte handicapé, etc.

Nombre de parts retenu par la CAF : _

- 1 ou 2 parents et 1 enfant : 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants : 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants : 4 parts
- Au-delà du 3^{ème} enfant, ½ part par enfant est ajoutée
- Pour chaque enfant handicapé, ½ part est ajoutée

Il est indiqué qu'en cas de séparation, de garde alternée ou de famille recomposée, la totalité des revenus du foyer est prise en compte.

Seules les familles de Vaugrigneuse peuvent bénéficier du quotient familial.

Il est précisé qu'en cas de non transmission par la famille des éléments nécessaires à la détermination du quotient familial, le tarif maximum est appliqué jusqu'à l'obtention des justificatifs. Aucune rétroactivité ne sera effectuée sur les factures antérieures.

Pour toutes les familles valgrigniennes allocataires de la CAF, le montant retenu est celui déterminé par la CAF.

Toute modification du quotient CAF en cours d'année doit être signalée au service périscolaire

Pour les familles non valgrigniennes, le tarif maximum est appliqué sans prise en compte du quotient familial.

APPROUVE la nouvelle grille de quotients familiaux

Quotient CAF	Pourcentage de réduction appliqué au tarif maximum	Catégories
--------------	--	------------

Au-delà de 1801	0	A
de 1601 à 1800	20%	B
de 1401 à 1600	30%	C
de 1201 à 1400	40%	D
de 1001 à 1200	50%	E
de 751 à 1000	60%	F
de 0 à 750	75%	G

DÉCIDE que le quotient sera également appliqué dans les mêmes conditions pour l'aide au transport scolaire accordée aux familles de Vaugrigneuse dont les enfants fréquentent les collèges et lycées du secteur

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication au contrôle de la légalité.

2025-25 Tarification des cantines scolaires pour l'année scolaire 2025/2026

VU la délibération n°2021-28 portant sur l'actualisation des tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2021, et instaurant un tarif social pour les tranches E, F, G du quotient familial,

VU la loi EGALIM n°2018-938 du 10 octobre 2018 qui impose aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 que la restauration scolaire propose au moins 50% de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) et ou raisonnée,

VU la délibération 2024-30 sollicitant la signature de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à la date du 1^{er} novembre 2024

VU la délibération 2025-12 concernant la tarification sociale des cantines scolaires, rappelant que le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€ est attribué aux familles dont la quotient CAF est inférieur ou égal à 1000€.

VU la délibération 2025-19 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026

VU la délibération 2025-24 modifiant le mode de calcul du quotient familial,

CONSIDERANT que le nouveau mode de calcul du quotient familial a une incidence sur les tarifs de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de modifier les tarifs de certaines tranches du quotient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs de la restauration scolaire tels que proposés ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026

Tranches Quotient CAF		2025/2026
A	Au-delà de 1801 €	4,70€
B	De 1601 à 1800 €	3,76€
C	De 1401 à 1600 €	3,29€
D	De 1201 à 1400 €	2,82€
E	De 1001 à 1200 €	2,35€
F	De 751 à 1000 €	0,96€
G	De 0 à 750€	0,96€
PAI		2,00€
EXT		6,50€

N°2025-26 Services périscolaires – instauration de pénalités

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires et de prévoir au plus juste le nombre d'agents encadrant, en particulier pour la cantine et la garderie du soir de 16h30 à 18h30, Madame le Maire propose d'appliquer des pénalités pour non réservation préalable des activités ou dépassement d'horaires.

* Pénalité pour non réservation préalable d'un service périscolaire applicable à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire :

Une pénalité d'un montant **de 10 €** / enfant sera appliquée lorsque l'enfant fréquente une activité non préalablement réservée sur le portail famille.

* Pénalités pour dépassement d'horaires :

Une pénalité de **10 €** sera appliquée après tout retard après la fin du service périscolaire à partir de 19h00 :

Ces pénalités pour dépassement d'horaires ou pour non réservation préalable d'une activité s'ajoutent évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elles seront appliquées même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les pénalités comme ci-dessus proposées.

N° 2025-27 Achat de la zone ZB 19 pour création d'une mare tampon

De phénomènes de ruissellement affectent le centre bourg lors de fortes pluies. En particulier, les eaux ruissellent depuis le parking de la maternelle et le haut de la rue du bois des Nots et génèrent des inondations rue de l'Orme Gras. Les rues du Bois des Nots et de la Maréchalerie peuvent alors se transformer en un véritable torrent.

Dans le cadre du PAPI de l'Orge-Yvette, la commune de Vaugrigneuse a été retenue pour une étude hydraulique approfondie. A la suite de cette étude, plusieurs réunions ont été tenues avec les services du Syndicat de l'Orge et l'exploitant des champs concernés par ces phénomènes d'érosion des terres agricoles. Des aménagements ont alors été proposés, avec en particulier la création d'une mare tampon destinée à retenir les eaux de ruissellement se déversant sur le parking de l'école maternelle. Ceci

nécessite l'achat d'une partie de la parcelle ZB 78, située en zone agricole. De négociations ont été menées avec le propriétaire, un plan de division a été effectué le 22 janvier 2025, et une offre finale d'achat de 3654€ a été acceptée par les 2 parties.

Les travaux seront financés entièrement par le syndicat de l'Orge. Les opérations liées à l'achat du terrain devraient être subventionnées par l'agence de l'Eau.

VU l'étude hydraulique approfondie réalisée sur ce territoire dans le cadre du PAPI Orge-Yvette,

VU les aménagements proposés par le Syndicat de l'Orge pour limiter le ruissellement,

VU le plan de division établi par le cabinet ARKANE et délimitant une nouvelle zone ZB 79 de 909 m2 pour la création de la mare,

VU la proposition de l'offre finale d'achat acceptée par les 2 parties de 3654€.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce terrain pour créer une mare tampon qui limitera les phénomènes de ruissellement sur cette partie de notre commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à l'acquisition du terrain ZB 79 d'une surface de 909m2 pour la création d'une mare tampon

ACCEPTE la proposition de prix correspondant à la somme de 3654€

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget.

N°2025-28 Recrutement des enseignants pour encadrer les études dirigées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,

VU le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des intervenants pour l'étude dirigée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.

PRÉCISE que conformément à la réglementation, ces vacations et indemnités n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

PRÉCISE que les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget.

N° 2025-29 Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.313-4,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs au 29/09/2025 :

2 suppressions liées aux évolutions de carrière (avancement de grade et promotion interne) :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DÉCIDE d'acter le tableau des effectifs et des emplois à la date de la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE															
EMPLOIS															
SERVICES	EMPLOI/	Date de création ou modification	Temps de travail hebdomadaire		Total		Catégorie			Grade (s)	Emploi pouvant être pouvu		Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
	POSTE	Référence délibération	de l'emploi créé								par un contractuel (L332-8 du CGFR)				
			en heures												
			TC	TNC	En heures /Mensuel	En ETP	A	B	C		oui	non			
ADM/MAIRIE	SGM	12/05/2025 2025/17	1					1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 CL	X		1	1	
	RESP URBANISME	31/01/2017 2017/01	1						1	ADJ ADM	X		1	1	
	RESP ETAT CIVIL/AFF GENERALES/SCOLAIRE	04/07/2022 2022/16	1						1	ADJ ADM PRINCIPAL 1 CL	X		1	1	
			3	0			0	1	2				3	3	
CANTINE/MENAGE / PERISCOLAIRE	ATSEM	12/06/2025 2025/18	1						1	ATSEM PRINCIPAL DE 2 CL	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	RESPONSABLE CANTINE/MENAGE	30/01/2025 2025/03	1						1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 CL	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	sept-25		1	106,25	0,70			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	sept-25		1	112,83	0,74			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	RESPONSABLE DU SERVICE CANTINE ELEMENTAIRE	sept-25		1	106,5	0,70			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	sept-25		1	99	0,65			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
			2	10			0	0	12				12	12	0
	TECHNIQUE	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	12/06/2025 2025/18	1						1	AGENT DE MAITRISE			1	1
AGENT POLYVALENT		sept-25	1						1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
AGENT POLYVALENT		22/11/2022 2022/34	1						1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 CL	X		1	1	
	FILIERE TECHNIQUE		3	0		0,00			3				3	3	0
	TOTAUX		8	10			0	1	17				18	18	0

**N° 2025-30 Demande de Fonds de Concours à la Communauté
de Communes du Pays de Limours pour l'année 2025**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération 2025-002 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 relative à l'attribution de Fonds de concours pour l'exercice 2025,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Vaugrigneuse, comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Vaugrigneuse, souhaite demander une aide pour la prise en charges des fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **42 159** euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la CCPL en vue de participer au financement des dépenses de fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **42 159** euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 2025-31 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes - FPIC 2025

Un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été instauré par l'article 144 de la loi de finances pour 2012. Le mécanisme de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC 2025 s'élève pour la CCPL de Limours à 994 986 € (contre 1 033 529 € en 2024) à répartir sur les 14 communes.

Trois modes de répartitions sont prévus par la loi. La répartition pour le FPIC 2025 est proposé selon la méthode dérogatoire libre, 60% CCPL - 40% communes.

Ainsi la CCPL s'acquittera de 596 989 € et les communes de 397 997 €, soit pour la commune de Vaugrigneuse un montant de **17 884 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

VU la note d'information du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 19/08/2025,

VU le vote à la majorité des membres du conseil de la CCPL en date du 18/09/2025 décidant la répartition du FPIC selon la règle 60% CCPL - 40% communes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la répartition du FPIC 2025 selon la méthode de la règle 60% CCPL - 40% communes.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 7392221 au budget primitif 2025.

N° 2025-32 Décision modificative n°2/2025 budget primitif 2025

Après avoir entendu le rapport de Thérèse BLANCHIER, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2025 votant le budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements, suite à une erreur matérielle lors de l'établissement du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2/2025 telle que présentée en séance et annexée à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Etat de certains éléments de la cour de récréation maternelle du parc devant l'école :

Un état des lieux a été fait concernant la structure de la maternelle et l'aire de jeux devant l'école. Certains éléments seront réparés par nos services, d'autres sont à remplacer. Nous avons pris contact avec la société qui avait installé les modules.

Un jeu présentant un risque pour les enfants a été supprimé (le chat et la souris).

Pour le revêtement de sol souple, nous recherchons actuellement un fournisseur afin de remplacer les plaques défectueuses.

Tarification scolaire et pénalité de 10€ :

Pour l'année scolaire 2025/2026, le plein tarif de la cantine augmente de 0.05€ afin de compenser la hausse appliquée par Yvelines restauration sur le coût du repas, soit 4,70€.
Le mode de calcul du quotient familial a dû être revu, afin de préserver le tarif social dont bénéficient certaines familles.

La pénalité de 10€ sera appliquée en cas de non-réservation préalable d'un service périscolaire (restauration scolaire ou garderie) ainsi qu'en cas de retard après 19h à la sortie de la garderie. Réserver à l'avance permet de garantir à chaque enfant un accueil, un repas ou un goûter bien adapté.

A titre de comparaison :

Tarif max Vaugrigneuse 4,70€

Tarif unique à Gometz-la-Ville 5,43€

Tarif max Breuillet 5,64€

Alarmes pour les écoles :

Dans le cadre de la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), une étude comparative est réalisée sur différents types d'alarmes.

Un fournisseur nous propose un dispositif offrant deux alarmes distinctes : évacuation ou confinement, adapté à nos besoins.

Budget estimé : 3000/ 4000 € pour équiper les deux écoles et les services périscolaires.

Projet d'école, point à date :

Phase 1 terminée. Il s'agissait de retenir 3 candidats parmi les 66 dossiers de candidatures.

Phase 2 : démarrage mercredi 1er octobre : un dossier est fourni aux trois finalistes afin qu'ils puissent réaliser un chiffrage et une esquisse, dans un délai de 6 semaines.

Ce rendu, anonymisé, sera soumis au Jury le 18 décembre.

La notification officielle devrait avoir lieu fin décembre / début janvier.

SIREDOM :

Modification du nombre annuel de passages autorisés.

Avant : 52 passages par an + un nombre illimité de passage pour les végétaux

Maintenant : 100 passages par an, végétaux compris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h50

ÉMARGEMENTS :

T BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE : Absente
T VERRECCHIA :	A. BOTINEAU :
Z. GABA :	S. NESSLER :
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI : Absente
S. DAUDIER :	E. CREPIN :
S. SENECHAL :	G. CHEVIRON : Absent
S. MESQUITA : Absente	E. GONCALVES : Absente
	R. HEBRARD : Absent (Pouvoir à T. BLANCHIER)